



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

SEANCE DU 1 MARS 2022

Date d'envoi de la convocation : 18 février 2022
Date de publication de la convocation : 18 février 2022
Date d'affichage du compte-rendu sommaire : 4 mars 2022

Nombre de membres : 192
Nombre de présents : 167
Nombre de votants : 185
A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt deux, le mardi 1^{er} mars, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, FAGNEN Sébastien, LEPETIT Vincent suppléant de FALAIZE Marie-Hélène, FAUDEMÉR Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick (jusqu'à 21h58), GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HELAOUET Georges, OLIVIER Stéphane suppléant de HENRY Yves, HERY Sophie (jusqu'à 19h38), HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, LELOUEY Dominique suppléant de JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECOQ

Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, AUBERT Maurice suppléant de LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry (jusqu'à 21h58), LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre (à partir de 18h40), MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, BAUDELLOT Laurent suppléant de MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERROTTE Thomas, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Nathalie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROGER Véronique, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, BOURY Frédérique suppléante de ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, DUPONT Alain suppléant de VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

AMBROIS Anne à SIMONIN Philippe, ANTOINE Joanna à LECOQ Jacques, ARRIVÉ Benoît à HEBERT Dominique, BALDACCINI Nathalie à MIGNOT Henri, BAUDIN Philippe à CATHERINE Arnaud, BOUSSELMAME Noureddine à LEFRANC Bertrand, DUVAL Karine à RONSIN Chantal, HERY Sophie à SAGET Eddy (à partir de 19h38), HUREL Karine à HULIN Bertrand, KRIMI Sonia à MAGHE Jean-Michel, LE POITTEVIN Lydie à MARTIN Patrice, LEJEUNE Pierre-François à COUPÉ Stéphanie, LETERRIER Richard à LE GUILLOU Alexandrina, PERRIER Didier à PLAINEAU Nadège, PIC Anna à FAGNEN Sébastien, PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, RENARD Jean-Marie à POIGNANT Jean-Pierre, TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno, VIEL-BONYADI Barzin à ROGER Véronique.

Excusés :

BROQUET Patrick, FAUCHON Patrick, FEUILLY Emile, HAYÉ Laurent, LECHEVALIER Isabelle, SALLEY Philippe.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021 :

Suite à une remarque portée à la connaissance de l'administration par Monsieur Gérard DUFILS, deux erreurs matérielles sont corrigées au sujet de son intervention sur la délibération n° DEL2021_151 sur le PCAET. Les modifications à apporter sont :

- "... se trouve un virage, un de ces virages qui commence en courbe légère **pouvant pour** s'accroître ensuite jusqu'à devenir très serré.
-, tant leviers-**ivres** de vitesse que nous étions."

Le procès-verbal est approuvé.

Décisions du Président rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

Le conseil communautaire prend acte.

Décisions du Bureau Communautaire rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

Le conseil communautaire prend acte.

Arrêté du Président rapporté au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

Le conseil communautaire prend acte.

Le Président accueille un nouvel élu dans l'assemblée.

Le Président accueille Monsieur Thomas PERROTTE Conseiller municipal de La Hague qui remplace Monsieur Jean-Marc FRIGOUT.

Le Président le déclare officiellement installé.

Le Président demande au Conseil Communautaire de respecter une minute de silence en mémoire de l'ancien Maire de Saint-Sauveur le Vicomte, Monsieur Jacques Regnault.

Documents remis sur table :

- La feuille récapitulative des modifications et avis des commissions de territoire,
- La délibération Pôle d'excellence soudage - Présentation de l'APD- Actualisation du plan de financement,
- La délibération Consolidation de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat (Rapporteur : M GRUNEWALD),
- Le Bilan Social 2020.

Le Président annonce en début de séance qu'il modifie l'ordre de passage des délibérations.
La délibération n°19 : Présentation du rapport d'activité 2020-2021 du conseil de développement et de la Charte de partenariat avec l'agglomération du Cotentin

(Rapporteur : **Y ASSELINE**) sera présentée à l'issue de la séquence économique, soit en point 6, avec l'intervention du Président du Comité de développement **Mathieu GIOVANONE**.

Délibération n° DEL2022_001

OBJET : Participation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au dispositif Impulsion Proximité

Nombre de membres : 192 18h37

Nombre de votants : 185

Pour : 170 - Contre : 0 - Abstentions : 15

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Décider** de la participation de la Communauté d'Agglomération au dispositif Impulsion Proximité.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer la convention avec la Région, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération.

Délibération n° DEL2022_002

OBJET : Pôle d'excellence soudage - Présentation de l'APD - Actualisation du plan de financement

Nombre de membres : 192 18h39

Nombre de votants : 185

Pour : 178 - Contre : 0 - Abstentions : 7

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre** connaissance de l'Avant Projet Définitif du Pôle d'excellence soudage tel que présenté dans la délibération et ce faisant **valider** la poursuite de l'opération,
- **Valider** le plan de financement prévisionnel au stade APD du projet,
- **Dire** que les subventions les plus larges seront sollicitées sur la base du nouveau plan de financement,
- **Dire** que pour bénéficier de la subvention de la Région Normandie, il sera proposé au conseil communautaire d'adopter une durée d'amortissement spécifique de 15 ans pour le Pôle d'excellence soudage.

Délibération n° DEL2022_003

OBJET : Convention d'objectifs avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin - Participation 2022

Nombre de membres : 192 18h44

Nombre de votants : 177

Pour : 169 - Contre : 0 - Abstentions : 8

Mesdames Catherine BIHEL, Nathalie DUBOST, Karine HEBERT, Camille MARGUERITTE, Véronique MARTIN-MORVAN, Valérie VARENNE et Messieurs Daniel DENIS, Hubert LEMONNIER, David MARGUERITTE ne prennent pas part au vote.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** le versement à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin de la participation financière pour l'année 2022 à hauteur de 608 539 €.
- **Dire** que la dépense sera imputée au budget principal, compte 6574, ligne de crédit n°58 672.

Délibération n° DEL2022_004

OBJET : Présentation du rapport d'activité 2020-2021 du conseil de développement et de la Charte de partenariat avec l'agglomération du Cotentin

Nombre de membres : 192

19h05

Nombre de votants : 186

Pour : 178 - Contre : 1 - Abstentions : 7

Prise de parole de Monsieur Mathieu GIOVANONE, Président du Comité de développement.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre** acte du rapport d'activité 2020-2021 du Conseil de Développement du Cotentin,
- **Approuver** la charte de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et le conseil de développement.

Délibération n° DEL2022_005

OBJET : Aides à l'immobilier d'entreprise et au foncier d'activité – Reconduction de la Convention avec le Département

Nombre de membres : 192

19h06

Nombre de votants : 186

Pour : 180 - Contre : 0 - Abstentions : 6

Le conseil communautaire a délibéré pour autoriser la reconduction de la convention avec le Département de la Manche dans les mêmes conditions que la précédente.

Délibération n° DEL2022_006

OBJET : Appel à projets 2021 relatif à l'Economie Sociale et Solidaire - Lauréats retenus et versement des prix

Nombre de membres : 192

19h07

Nombre de votants : 186

Pour : 179 - Contre : 0 - Abstentions : 7

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre** connaissance des lauréats désignés par le jury,
- **Dire** que la dépense sera imputée au budget principal, article 6714, Ligne de Crédit n°75121,
- **Dire** que la recette sera imputée au budget principal, article 7478, Ligne de Crédit n°77432,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération, et notamment la convention-cadre de partenariat avec EDF.

Communication - Présentation de la stratégie maritime de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Présentation d'un powerpoint.

Délibération n° DEL2022_007

OBJET : Dépôt de la marque "Cotentin Terre Bleue"

Nombre de membres : 192 19h54

Nombre de votants : 186

Pour : 124 - Contre : 15 - Abstentions : 47

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Accepter** le dépôt de la nouvelle marque « Cotentin Terre Bleue » et son logo, auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI),
- **Prévoir** les crédits nécessaires au Budget Communication, ligne de crédit 80399.

Délibération n° DEL2022_008

OBJET : Politique maritime et attractivité – Contribution à l'accueil dans le Cotentin de Grand Océan, forum dédié à la mer

Nombre de membres : 192 20h09

Nombre de votants : 186

Pour : 121 - Contre : 12 - Abstentions : 53

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** la participation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à la première édition du forum international annuel sur les grands enjeux maritimes baptisée Grand Océan à hauteur de 160 000 € dont 100 000 € au titre de ses fonds propres et 60 000 € qui seront recherchés auprès de partenaires, notamment le Département,

- **Autoriser** la signature d'une convention de partenariat avec Les Echos solutions et les éditions Croque futur, sous réserve que l'organisateur confirme la tenue de l'évènement au plus tard le 31 mai prochain,
- **Autoriser** le Président à rechercher des partenaires,
- **Dire** que les crédits sont prévus au budget 2022, ligne de crédit L81 558.

Délibération n° DEL2022_009

OBJET : Adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2022-2027

Nombre de membres : 192

20h12

Nombre de votants : 186

Pour : 145 - Contre : 15 - Abstentions : 26

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Adopter** définitivement le Programme Local de l'Habitat pour la période 2022-2027,
- **Dire**, conformément à l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, que la délibération publiée approuvant le PLH devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'État,
- **Dire**, conformément à l'article R302-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, que :
 1. la délibération sera transmise aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et au Comité syndical du SCOT,
 2. le Programme Local de l'Habitat adopté, accompagné des avis exprimés par les communes, le Comité syndical du SCOT et le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement est transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.
- **Dire**, conformément à l'article R302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, que :
 1. la délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et dans les communes membres (mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département),
 2. le PLH adopté est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dans les communes membres, ainsi qu'à la Préfecture du département de la Manche aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Délibération n° DEL2022_010

OBJET : Consolidation de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat

Nombre de membres : 192

20h24

Nombre de votants : 186

Pour : 164 - Contre : 0 - Abstentions : 22

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Déclarer** d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat, conformément aux motifs exposés dans la délibération :

Au titre de la politique du logement d'intérêt communautaire :

- les études stratégiques en matière d'habitat,
- les dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier,
- Le soutien au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes,
- le soutien à l'hébergement des étudiants, accueillis dans le parc HLM de l'Agglomération du Cotentin,
- Les actions et opérations d'accueil et d'habitat destinées aux gens du voyage,
- Le soutien à l'investissement des opérations en faveur du public jeune,
- Le pilotage et animation de la conférence intercommunale du logement en lien avec l'État,
- La coordination de la politique d'attribution des logements locatifs sociaux et des actions en matière d'information et d'accompagnement des demandeurs de logement social.

Au titre des actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :

- La coordination du partenariat local en matière d'habitat et de pré-programmation HLM (bailleurs, communes, département,),
- L'exercice et mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre,
- L'aide aux bailleurs pour leurs opérations d'investissement de production d'une offre locative sociale et d'accession sociale à la propriété et de réhabilitation de l'offre locative existante,
- Les garanties d'emprunts en faveur des nouvelles opérations du logement social, hors opérations d'hébergement collectif.

Au titre de l'action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

- les études relatives au logement et à l'hébergement des publics dits spécifiques.

Au titre de l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

- L'étude, la mise en œuvre et la coordination des dispositifs d'amélioration de l'habitat,
- Le service d'accompagnement à la rénovation énergétique et de l'amélioration de l'habitat privé,
- L'état des lieux des logements vacants et l'accompagnement- conseil de leurs propriétaires pour remise sur le marché.

Délibération n° DEL2022_011

OBJET : Débat d'orientation budgétaire

Nombre de membres : 192

21h13

Nombre de votants : 186

Pour : 172 - Contre : 1 - Abstentions : 13

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre** acte du débat d'orientation budgétaire,
- **Approuver** le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe de la délibération.

Délibération n° DEL2022_012

OBJET : Mise en œuvre de la gratuité des composteurs

Nombre de membres : 192 21h17

Nombre de votants : 186

Pour : 183 - Contre : 0 - Abstentions : 3

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Abroger** la délibération n° DEL2021_078 du 29 juin 2021,
- **Approuver** la mise en œuvre de la gratuité des composteurs de 400 et 600 litres à l'ensemble des usagers du Cotentin,
- **Dire** que la dépense est prévue et inscrite au Budget Principal.

Délibération n° DEL2022_013

OBJET : Redevance spéciale camping - Grille tarifaire 2022

Nombre de membres : 192 21h20

Nombre de votants : 186

Pour : 177 - Contre : 0 - Abstentions : 9

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** la grille tarifaire 2022 de la redevance spéciale camping,
- **Dire** que les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget principal.

Délibération n° DEL2022_014

OBJET : Grille tarifaire applicable dans les déchèteries habilitées à accepter les apports professionnels payants

Nombre de membres : 192 21h26

Nombre de votants : 186

Pour : 178 - Contre : 0 - Abstentions : 8

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** la grille tarifaire applicable dans les déchèteries de BRICQUEBEC, GREVILLE-HAGUE, HEAUVILLE, PORTBAIL, TOURLAVILLE, VALOGNES et VAROUVILLE, habilitées à accepter les apports professionnels payants,

- **Dire** que les recettes sont inscrites au Budget principal.

Délibération n° DEL2022_015

OBJET : Mobilité : Avenant 1 - Concession pour l'exploitation des services de transport de voyageurs et de services de mobilité associés

Nombre de membres : 192 21h41

Nombre de votants : 186

Pour : 169 - Contre : 0 - Abstentions : 17

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** le projet d'avenant n°1 à la concession pour l'exploitation des services de transport de voyageurs et de services de mobilité associés,
- **Approuver** les évolutions financières découlant des dispositions de l'avenant n°1,
- **Inscrire** les crédits correspondants à l'évolution des charges et des recettes au budget annexe Transport (article 6743, enveloppe 6323 pour les charges et article 757, enveloppe 6324 pour les recettes).

Délibération n° DEL2022_016

OBJET : Mobilité : Convention de partenariat et de financement de la compétence transport entre la Région Normandie et la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'année scolaire 2021-2022

Nombre de membres : 192 21h42

Nombre de votants : 186

Pour : 181 - Contre : 0 - Abstentions : 5

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** les termes de la convention de partenariat et de financement de la compétence transport publics routiers entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Région (annexée à la délibération),
- **Autoriser** le Président à signer la convention de partenariat et de financement de la compétence transport publics routiers entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Région (annexée à la délibération).

Délibération n° DEL2022_017

OBJET : Projet Bus Nouvelle Génération - Plan de financement pour dépôt subventions FEDER

Nombre de membres : 192 21h57

Nombre de votants : 186

Pour : 130 - Contre : 1 - Abstentions : 55

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** le Président à déposer la demande de subvention FEDER sur la base du plan de financement indiqué dans la délibération,
- **Autoriser** le Président à signer les conventions financières ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Délibération n° DEL2022_018

OBJET : Délégations de pouvoir au Bureau et au Président - Modification N° 3

Nombre de membres : 192

22h00

Nombre de votants : 184

Pour : 176 - Contre : 0 - Abstentions : 8

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Modifier** les délégations de pouvoir au Bureau et au Président,
- **Déléguer** au Président et au Bureau communautaire, pendant toute la durée de leurs mandats, les attributions suivantes :

I. En matière d'urbanisme :

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Donner un avis sur les documents de planification et leur évolution, sur les documents et procédures entrant dans le cadre des consultations prévues par le code de l'urbanisme , en dehors du SCOT du Cotentin,
- Autoriser le lancement des procédures de Déclaration d'Intérêt Général et de Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de l'Environnement et à lever les éventuelles remarques ou réserves émises par le commissaire enquêteur.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Déposer toute demande ou dossier d'autorisation d'urbanisme au nom de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, et autoriser les futurs acquéreurs des biens de la communauté d'agglomération à déposer cette demande sur ces biens.

II. En matière de Ressources humaines :

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Décider de la conclusion et de la révision des règlements applicables au fonctionnement et à l'utilisation des équipements et services communautaires.
- Confier des mandats spéciaux aux conseillers communautaires et leur accorder le remboursement des frais occasionnés dans l'exercice de ces mandats.
- Déterminer les quotas d'avancement de grade et échelon spécial.
- Fixer le nombre de membres en CT et CHSCT.
- Participer à la protection santé.
- Modifier le règlement de temps de travail.

- Modifier le règlement sur les frais de mission pour les déplacements temporaires des agents et des élus.
- Décider de l'Action sociale à destination des personnels (adhésion à un comité d'œuvre social, décisions concernant les prestations sociales).
- Décider de la mise en œuvre du temps partiel.
- Modifier le règlement des astreintes.
- Décider du règlement autorisant le paiement des heures supplémentaires.
- Décider de la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur.
- Décider du règlement des vacances.
- Déléguer la compétence de référent déontologue au CDG50.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Décider de la conclusion et de la révision des règlements intérieurs applicables exclusivement aux agents dans l'exercice de leurs fonctions
- Conclure les conventions de mise à disposition des services entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres
- Signer les conventions de prestation de service et de mise à disposition de personnel
- Déterminer et attribuer, pour les agents détachés sur un emploi fonctionnel, le régime - indemnitaire, les frais de représentation et les véhicules de fonction conformément à l'article 21 modifié de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du code des communes.
- Signer les conventions avec l'Etat permettant le recrutement d'agents sur les dispositifs d'emplois aidés.
- Modifier le tableau des emplois, et créer les emplois contractuels non permanents.

III – En matière de Partenariats et domaines techniques

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Signer des conventions partenariales et financières, dont les conventions d'objectifs, autorisées budgétairement d'un coût compris entre 10 000 et 100 000 €.
- Candidater à des labels et qualifications et les renouveler.
- Répondre à des appels à projets pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la communauté.
- Signer des conventions portant délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres ou toutes autres collectivités territoriales ou EPCI, à prendre ou à confier, dès lors qu'il y a un intérêt à agir en commun et que les crédits sont prévus au budget, et créer les opérations pour compte de tiers nécessaires.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Signer des conventions partenariales et financières, dont les conventions d'objectifs, autorisées budgétairement et n'excédant pas 10 000 €.
- Attribuer aux bénéficiaires les aides individuelles prévues dans le cadre des dispositifs d'aides en matière d'habitat tels que définis par le Conseil.
- Attribuer aux bénéficiaires les aides prévues dans la cadre des dispositifs d'accompagnement à l'investissement et à l'innovation pour le commerce et l'artisanat tels que définis par le conseil.
- Signer les conventions de travaux dans le cadre des programmes de restauration des cours d'eau menés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.
- Signer les conventions pour l'exploitation d'un réseau privé d'alimentation en eau potable, pour l'exploitation d'un réseau privé de collecte des eaux usées, conventions pour des lotissements,
- Signer les conventions d'individualisations de compteurs, de dépotage de matières de vidanges, de rejets d'eaux usées, de mise à disposition ou de transfert d'ouvrages.
- Signer les conventions avec les concessionnaires de réseaux (GDF, Orange, EDF...) pour la réalisation de travaux autorisés budgétairement ou la fournitures de données
- Signer les conventions de mise en place de prélèvements avec l'agence de l'eau
- Signer les conventions avec les aménageurs pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive
- Signer les contrats avec des repreneurs de matériaux recyclés et contrat avec des éco-organismes
- Solliciter et signer les demandes de subventions ainsi que les conventions de financement au profit de la communauté en découlant, auprès des organismes publics et privés, nationaux ou européens, et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires.

IV- En matière de Finances :

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Autoriser les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestions des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat, mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du

c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être :

- o à court, moyen ou long terme,
- o libellés en euro,
- o avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- o au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- o des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- o la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- o la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus désignées.

- Procéder à des remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et contracter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visée à l'article 1-2, afin de permettre la mise en œuvre rapide d'opérations de gestion financière, notamment en ce qui concerne la gestion de la dette et les arbitrages entre index, et afin d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers.

- Contracter, dans la limite d'un montant maximum de 3 000 000 euros, toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

- Créer, modifier et supprimer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services.

- Rembourser les prestations aux usagers,

V – En matière de Patrimoine

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Signer les actes d'acquisition auprès des communes membres des terrains des zones d'activités communales transférées à l'agglomération au 1er janvier 2017 en application de la loi Notre dans les conditions financières fixées par le rapport de la CLECT.

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers sur les Zones d'Activités Economiques, selon les tarifs en vigueur.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier le classement et l'affectation de tout bien appartenant à la Communauté d'Agglomération ou mis à sa disposition au titre des compétences exercées ;
- Décider de la mise à la réforme, de l'aliénation de gré à gré, de biens mobiliers
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses
- Conclure et résilier toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou privé, à titre gracieux ou onéreux, ainsi que les avenants correspondants, dans les conditions financières en vigueur,
- Réaliser, modifier tout acte lié à une acquisition, une cession, un échange immobilier, ou à l'exercice de droits réels immobiliers, notamment les servitudes, à l'exception des domaines délégués au Bureau dans le cadre des Zones d'Activités économiques,
- Signer, avec les communes, les procès-verbaux de transfert de biens mobiliers et immobiliers liés aux compétences de la Communauté d'Agglomération,

- Décider de l'adhésion et de l'habilitation à des services en ligne,

VI – En matière d'Assurances et juridique

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Verser au-delà de 30 000 € les indemnités de sinistre en matière d'assurance ;
- Verser au-delà de 30 000 € le règlement amiable des situations litigieuses.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Verser dans la limite de 30 000 euros et accepter les indemnités de sinistre en matière d'assurance,
- Verser dans la limite de 30 000 € et percevoir le règlement amiable des situations litigieuses.
- Intenter toutes actions en justice au nom de la Communauté, devant le juge judiciaire ou le juge administratif, devant tout tribunal compétent, en demande et en défense, tant en référé qu'en première instance, appel ou cassation, et exercer toutes les voies de recours dans tous les contentieux intéressant la Communauté d'agglomération ;
- Déposer plainte et se constituer partie civile au nom de la collectivité,
- Saisir et représenter la collectivité devant les instances de médiation et de conciliation,

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Signer les contrats de cession, de rachat ou de licence d'exploitation de marque, de droits d'auteurs ou de droit d'exploitation d'un spectacle.

VII – En matière de Commande publique

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Décider de l'exonération partielle ou totale des pénalités de retard dans les marchés publics et accord-cadres

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et/ou prévus en autorisation de programme.
 - Signer les conventions constitutives de groupements de commandes qui pourraient être constituées avec un ou plusieurs acheteurs pour des besoins similaires, et ce, tant en termes de travaux, que de fournitures et de services,
 - Signer tous les avenants de transfert partiel aux marchés et accords-cadres des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin lorsque le contrat initial concerne simultanément l'exercice de compétences transférées (obligatoires, optionnelles ou facultatives) et l'exercice de compétences municipales ; sont concernés tous les marchés de fournitures, de prestations de service ou de travaux, étant entendu que ces avenants ne bouleverseront jamais l'économie générale du contrat initial et ne seront mobilisés que par les services qui les utilisaient préalablement.
 - Décider de l'adhésion aux centrales d'achat
- **Dire** que la présente délibération abroge la délibération n°DEL2021_101 du 29 juin 2021 relative aux délégations de pouvoir au Bureau et au Président – Modification n°2,
 - **Dire** que le Président de la Communauté d'Agglomération rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante,
 - **Dire** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation au Président seront prises, en cas d'empêchement du Président, par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations.

Délibération n° DEL2022_019

OBJET : Complexe hippique des Pieux - Rapport du délégataire - Exercice 2020/2021

Nombre de membres : 192

22h02

Nombre de votants : 184

Pour : 176 - Contre : 0 - Abstentions : 8

Le conseil communautaire a délibéré pour prendre acte du rapport du délégataire du Complexe Hippique des Pieux transmis pour l'exercice 2020/2021, annexé à la délibération.

Délibération n° DEL2022_020

OBJET : Cinéma Le Richelieu à Réville - Rapport du délégataire - Exercice 2020

Nombre de membres : 192

22h04

Nombre de votants : 184

Pour : 179 - Contre : 0 - Abstentions : 5

Le conseil communautaire a délibéré pour prendre acte du rapport du délégataire du Cinéma « le Richelieu » à Réville transmis pour l'exercice 2020, annexé à la délibération.

Délibération n° DEL2022_021

OBJET : Modification du représentant de la communauté d'agglomération au conseil d'administration d'un lycée

Nombre de membres : 192

22h05

Nombre de votants : 183

Pour : 166 - Contre : 5 - Abstentions : 12

Monsieur Fabrice RODRIGUEZ ne prend pas part au vote.

Vote à bulletin secret.

Le conseil communautaire a délibéré pour confirmer et adopter la désignation suivante :

- Lycée professionnel Sauxmarais : Commune déléguée de Tourlaville :
Représentante Suppléante : Sylvie LAINE.

Délibération n° DEL2022_022

OBJET : Délibération fixant les modalités de mise en oeuvre du télétravail

Nombre de membres : 192

22h10

Nombre de votants : 184

Pour : 174 - Contre : 2 - Abstentions : 8

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Instaurer** le télétravail au sein de l'établissement selon les modalités définies dans le règlement du télétravail, annexé à la délibération, à compter du 1er avril 2022,

- **Décider** que le montant journalier du forfait télétravail est fixé à 2,5 euros brut par journée effectuée dans la limite de 220 euros brut par an. Cette compensation sera versée par trimestre à terme échu selon le nombre de journées (ou demi-journées) de télétravail réalisées à domicile. Cette compensation financière ne sera pas versée aux agents télé-travaillant dans un télé-centre (locaux administratifs des pôles de proximité répartis sur le territoire du Cotentin),
- **Préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° DEL2022_023

OBJET : Rectification d'une erreur matérielle sur le tarif de fourniture et pose de compteur

Nombre de membres : 192 22h11

Nombre de votants : 184

Pour : 178 - Contre : 0 - Abstentions : 6

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Valider** le tarif rectifié de fourniture et pose de compteur de diamètre jusqu'à 40 mm en eau potable,
- **Dire** que la recette sera encaissée sur le budget annexe de l'eau potable.

Délibération n° DEL2022_024

OBJET : Tarifs 2022 des services d'eau et d'assainissement collectif

Nombre de membres : 192 22h22

Nombre de votants : 184

Pour : 171 - Contre : 6 - Abstentions : 7

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** les tarifs des services d'eau et d'assainissement, joints en annexe de la délibération, à compter du caractère exécutoire de la délibération,
- **Dire** que la présente délibération abroge la délibération n° DEL2021_189A du 7 décembre 2021.

Délibération n° DEL2022_025

OBJET : EAU – SMPEP ISTHME du Cotentin : approbation de la demande de retrait de la commune de Montsenelle pour le secteur de la commune déléguée de Lithaire concernant la compétence de distribution d'eau potable

Nombre de membres : 192 22h23

Nombre de votants : 184

Pour : 177 - Contre : 0 - Abstentions : 7

Le conseil communautaire a délibéré pour approuver la demande de la commune de Montsenelle concernant le retrait du SMPEP de l'Isthme du Cotentin de la commune historique de Lithaire pour la compétence distribution d'eau potable.

Délibération n° DEL2022_026

OBJET : Occupation des infrastructures du Cycle de l'Eau

Nombre de membres : 192 22h24

Nombre de votants : 184

Pour : 177 - Contre : 0 - Abstentions : 7

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** les modèles de conventions d'occupation privative du domaine public pour les ouvrages d'eau et d'assainissement présent en annexe de la délibération,
- **Modifier** la délibération n° DEL2020_027 du 26 février 2020 relative à l'occupation des infrastructures du Cycle de l'Eau uniquement pour les modèles de trame de conventions, les tarifs votés restent applicables,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération dont les conventions avec les opérateurs.

Délibération n° DEL2022_027

OBJET : Validation des tarifs de devis réalisés auprès des usagers

Nombre de membres : 192 22h25

Nombre de votants : 184

Pour : 176 - Contre : 0 - Abstentions : 8

Le conseil communautaire a délibéré pour valider les tarifs des devis identifiés dans la délibération et acter la prise en compte des délibérations applicables pour les devis concernés par des erreurs.

Délibération n° DEL2022_028

OBJET : Remboursement par la SAUR de sommes trop perçues auprès des usagers sur le secteur de Port-Bail-Sur-Mer

Nombre de membres : 192 22h27

Nombre de votants : 184

Pour : 177 - Contre : 0 - Abstentions : 7

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** la facturation à la société SAUR de 1809,82 euros HT en eau potable et de 996,43 euros HT en assainissement collectif à titre de remboursement de sommes indues. La TVA applicable sera ajoutée.
- **Dire** que la recette sera encaissée sur le budget annexe de l'eau potable et sur le budget annexe de l'assainissement.

Les délibérations du Conseil ci-dessus visées sont mises à disposition du public au siège et consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'adresse suivante : www.lecotentin.fr .



LE PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name David MARGUERITTE.

David MARGUERITTE